

Maison des Syndicats - Participation aux charges locatives des syndicats

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : En accord avec les syndicats, la décision a été prise de :

- facturer la totalité des charges locatives (électricité, chauffage, ordures ménagères, eau, interventions de télésurveillance) à chaque syndicat occupant,
- verser une participation financière à chaque syndicat à hauteur de 50 % des charges facturées.

Le coût réel des charges n'étant connu qu'a posteriori, la Ville va procéder à la facturation des charges locatives pour l'année 2008.

Le tableau suivant indique les sommes facturées et la participation de la Ville.

Syndicats	Charges locatives facturées 2008	Participation de la Ville (50 %)
CFDT	4 373,50 €	2 186,75 €
CFTC	1 042,69 €	521,35 €
CGT	2 872,50 €	1 436,25 €
Union Solidaire	898,15 €	449,07 €
FO	2 961,86 €	1 480,93 €
UNSA	1 500,93 €	750,46 €
FSU	1 867,86 €	933,93 €
CGC	669,29 €	334,65 €
Totaux	16 186,78 €	8 093,39 €

En cas d'accord, la dépense totale de 8 093,39 € sera prélevée au chapitre 65.90/6574.6009 CS 10067.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2009.